



PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, DESCCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : TASSINI Irène procuration à KAUFFER David.

ABSENT :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président avant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Julien GARNIER est désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2025.
- 2/ Approbation du Compte financier unique budget Communal 2024.
- 3/ Approbation du Compte financier unique budget AEP 2024.
- 4/ Affectation des résultats 2024 budget communal et budget AEP.
- 5/ Vote des taux des impôts directs locaux.
- 6/ Vote du budget primitif 2025 : Budget Communal,
- 7/ Vote du budget primitif 2025 : AEP.
- 8/ Service de l'eau et de l'assainissement – tarifs pour la facturation de l'année 2026
- 9/ Approbation du projet de travaux du SIEL – Mise en place d'un coffret électrique forain au Bourg – annule et remplace la délibération D-2025-07 du 20/02/2025.
- 10/ Travaux de la boulangerie – demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » - annule et remplace la délibération D-2025-08 du 20/02/2025.
- 11/ Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée B395 en notre commune.
- 12/ École publique – participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement.
- 13/ Emploi d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 14/ Renouvellement de la convention SAGE avec le SIEL.
- 15/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2025.

► DELIBERATION D-2025-10

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2025.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2025.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Approbation du Compte financier unique budget Communal 2024.

► DELIBERATION D-2025-11

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°D-2022-64 du 10 Novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint Romain les Atheux ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Romain les Atheux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Romain les Atheux, DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

3/ Approbation du Compte financier unique budget AEP 2024.

► DELIBERATION D-2025-12

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°D-2022-64 du 10 Novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget AEP de la Commune de Saint Romain les Atheux ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget AEP de la Commune de Saint Romain les Atheux ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget AEP de la commune de Saint Romain les Atheux, **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

4/ Affectation des résultats 2024 budget communal et budget AEP.

► DELIBERATION D-2025-13

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, la délibération d'affectation du résultat pour l'année 2024 pour le budget communal et le budget AEP.

BUDGET COMMUNE : Le Conseil Municipal :

► Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 172493.96 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 75935.08 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2023 et la part affectée à l'investissement et les restes à réaliser, les résultats globaux 2024 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 172493.96 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 142494.91 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

► **EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 172493.96 €**

► **EN DEPENSES au compte 001/ le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 78951.80 €**

BUDGET AEP : Le Conseil Municipal :

► Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un déficit de 6824.03 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 855.52 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2023 et la part affectée à

l'investissement, les résultats globaux 2024 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 906.66 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 12920.14 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION DE FONCTIONNEMENT

► EN RECETTES au compte 002 / l'excédent d'un montant de 906.66 €

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

► EN RECETTES au compte 001/ l'excédent global d'un montant de 12920.14 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2024 pour le budget commune et budget AEP.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Vote des taux des impôts directs locaux.

► DELIBERATION D-2025-14

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la communes relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Monsieur le Maire propose les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 9.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.61 %

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 9.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.61 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Vote du budget primitif 2025 : Budget Communal.

► DELIBERATION D-2025-15

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 755799.50 €
- Section d'investissement : 866286.26 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Approuve le budget primitif 2025 de la commune.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7/ Vote du budget primitif 2025 : AEP.

► DELIBERATION D-2025-16

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif AEP pour l'année 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 142085.04 €
- Section d'investissement : 61214.40 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, Approuve le budget primitif AEP 2025.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8/ Service de l'eau et de l'assainissement – tarifs pour la facturation de l'année 2026.

► DELIBERATION D-2025-17

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal le montant des tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable en 2025 (DCM D-2024-22) et propose pour la facturation de l'année 2026 l'augmentation des tarifs suivant les montants détaillés ci-dessous :

• EAU - 2026

Consommations

Tranche jusqu'à 250 m3

1.15 € (1.09 € tarif 2025)

Tranche supérieure à 250 m3

0.93 € (0.89 € tarif 2025 à partir de 250 m3)

Abonnement mensuel

7.21 € (6.87 € tarif 2025)

• ASSAINISSEMENT- 2026

Consommations

Redevance assainissement

1.15 € le m3 (1.09 € tarif 2025)

Abonnement mensuel

3.01 € (2.87 € tarif 2025)

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE et FIXE les tarifs proposés ci-dessus de l'eau et de l'assainissement pour application sur la facturation 2026.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ Approbation du projet de travaux du SIEL – Mise en place d'un coffret électrique forain au Bourg – annule et remplace la délibération D-2025-07 du 20/02/2025.

► DELIBERATION D-2025-18

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération D-2025-07 approuvée par le conseil municipal le 20 février 2025 car les taux de participation pour la commune ont changé au 1er janvier 2025 et les calculs transmis par le SIEL sont erronés.

Il expose : les travaux concernant l'installation d'un coffret électrique forain au bourg.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

FINANCEMENT :

Coût du projet actuel :

DETAIL	MONTANT HT TRAVAUX	% - PU	PARTICIPATION COMMUNE
COFFRET FORAIN BOURG	3800 €	56.0 %	2128 €
TOTAL	3800 €		2128 €

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

► Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Coffret électrique forain au Bourg » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

► Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

► Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

► Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

► Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération D-2025-07 du 20/02/2025

► Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Travaux de la boulangerie – demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes « aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » - annule et remplace la délibération D-2025-08 du 20/02/2025.

► DELIBERATION D-2025-19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 20 février 2025, le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Région AURA dans le cadre de l'enveloppe financière « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » (délibération D-2025-09) dans le cadre des projets de travaux de la boulangerie. Monsieur le Maire expose que le dispositif sollicité prévoit une aide de

30 % maximum et non 40% comme énoncé dans la délibération D-2025-09.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de travaux :
-TRAVAUX DE LA BOULANGERIE – comprenant l'aménagement de l'accueil clients et l'espace de vente avec changement des fenêtres et amélioration de l'isolation pour un montant estimatif de 45000.00 euros. H.T.

Monsieur le maire présente le plan de financement corrigé :

- Investissement HT	45000.00 €
- Subvention Département enveloppe territorialisée 15 %	6750.00 €
- Subvention Région 30 %	13500.00 €
- Autofinancement communal	24750.00 €

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► Approuve le projet concernant de travaux de la Boulangerie tel que présenté ci-dessus ► Sollicite une subvention au titre l'enveloppe financière « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » d'un montant de 18000.00 € et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ► Précise que les travaux seront imputés sur le budget en section d'investissement ► Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée B395 en notre commune.

► DELIBERATION D-2025-20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la parcelle B 395 située « Le Cotatay » en notre commune et d'une contenance de 11470 m2 et appartenant à Mr et Madame Guichard Simon.

Monsieur le Maire expose que des négociations ont été engagées et ont permis d'aboutir :

- le prix d'acquisition de la parcelle forestière B 395 pour un montant de 3000 € (trois mille euros) ; prix accepté par Mr et Mme Guichard ;
- Les frais de notaires relatifs à cette acquisition seront sont à la charge de la commune de Saint Romain les Atheux ;

Monsieur le Maire propose que cette parcelle bénéficie de la même gestion durable que la forêt communale à savoir qu'elle relève du régime forestier.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► Approuve le projet d'acquisition de la commune pour la parcelle forestière B 395 située « Le Cotatay » en notre commune et pur une superficie de 11470 m2 pour la somme de 3000.00 € ► Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente pour l'acquisition de ladite parcelle et tout document relatif à ce dossier ► demande l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus et l'intégration dans la forêt communale.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12/ École publique – participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement.

► DELIBERATION D-2025-21

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de

la loi 86-972 du 19 août 1986, qui fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il donne connaissance au conseil municipal du montant des frais de fonctionnement de l'école publique de la commune et du nombre d'élèves scolarisés dans cette école.

École publique primaire et maternelle de SAINT ROMAIN LES ATHEUX :
Dépenses de fonctionnement 2024 : 102663.97 /87 élèves = 1180.04 €

Vu la loi 83-663 modifiée ; vu le décret 86-425 modifié ; vu la circulaire du 25 août 1989 ;

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 à 1180.04 € ; AUTORISE le maire à procéder au recouvrement de ces charges auprès des commune de résidence des élèves extérieurs à la commune n'ayant pas d'école publique ou dont la commune de résidence à accepter une dérogation avec paiement d'une contribution financière pour scolarisation hors commune de résidence.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13/ Emploi d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

► DELIBERATION D-2025-22

Le Maire rappelle à l'assemblée : **Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire expose :

> Afin de gérer l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi d'Agent technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

■ Un agent assurera des fonctions d'Agent Technique affecté à l'entretien de la voirie, des locaux, des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35.00 heures à compter du 14 avril 2025 au 31 décembre 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, DECIDE :

► Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

► Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

► Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

► Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

14/ Renouveaulement de la convention SAGE avec le SIEL.

► DELIBERATION D-2025-23

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à 949 €

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

>Télégestion,

>Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie ;

>Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie ;

>Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ► APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE Loire ► AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

15/ Questions diverses

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes,
Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.

Saint-Romain-les-Atheux, le 5 avril 2025.

Le Maire – David KAUFFER



Le secrétaire de séance
Julien GARNIER

A black ink signature, likely of Julien GARNIER, written in a cursive style.

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 15 mai 2025 ; le jeudi 5 juillet 2025.

AFFICHE LE **20 MAI 2025** ET MIS EN LIGNE LE **20 MAI 2025** SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr